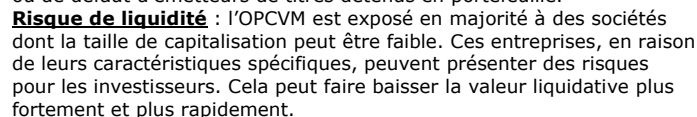


Document d'informations clés

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

IDAM Small France
(Part A) - FR0013300993
Cet OPCVM est géré par IDAM



Scénario de Performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut-être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne d'IDAM SMALL France Part A et l'indice CAC Mid&Small au cours des 10 dernières années.

Investissement 10 000€		1 an	5 ans (Durée minimum d'investissement recommandée)
Scénario			
Scénario de tension	Ce que vous pourriez récupérer après coûts	7 053,44€	8 447,44€
	Rendement annuel moyen	-29,47%	-15,53%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après coûts	8 070,81€	8 933,52€
	Rendement annuel moyen	-19,29%	-10,66%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après coûts	11 055,37€	12 625,02€
	Rendement annuel moyen	10,55%	26,25%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après coûts	13 064,30€	20 491,59€
	Rendement annuel moyen	30,64%	104,92%

Le Scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement de 10 000€ entre 2012 et 2022.

Que se passe-t-il si IDAM n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le dépositaire. Ces actifs ne seront pas affectés si nous rencontrons des difficultés financières. Vous risquez de perdre tout ou partie de votre investissement si le produit subit une perte du fait d'un défaut du dépositaire. Aucun régime d'indemnisation ou de garantie ne vous protégera d'une défaillance du dépositaire.

Que va me coûter cet investissement ?

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Les frais d'entrée ne sont ni acquis à la société de gestion, ni à l'OPCVM.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais d'entrée viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les frais non acquis reviennent aux commercialisateurs.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La commission de surperformance rémunère la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elle est mise en place pour la première fois entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, puis ultérieurement sur des périodes de référence courant de la première valeur liquidative du mois de janvier de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année.

Pour obtenir de plus amples informations sur les frais, veuillez consulter le prospectus de l'OPCVM, qui est disponible au siège social de la société de gestion ou par simple demande à l'adresse mail suivante : contact@id-am.fr. La politique de rémunération de la société de gestion est-elle aussi disponible sur simple demande à la même adresse.

Coûts au fil du temps :

Investissement 10 000€

Scénarios de sortie	1 an	5 ans
Coûts totaux	386€	1930€
Impact annuel des coûts (réduction du rendement par an)	3,86%	3,86%

Composition des coûts

Coût Ponctuels		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	0% Nous ne facturons pas de frais d'entrée pour ce produit.	0€
Coût de sortie	0% Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit.	0€
Coûts Récurrents		
Coûts de transaction	0,57% Cout de transaction sur le portefeuille.	57€
Autres coûts récurrents	2,80%* de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation basée sur les coûts réels de la dernière année.	280€
Coûts Accessoires		
Commission de surperformance	0,49% Le montant réel variera en fonction de la performance de votre investissement (20% TTC au-delà de l'indicateur de référence). L'estimation du coût global ci-dessus comprend la moyenne des 5 dernières années.	49€

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans mais il est possible de souscrire à un rachat avant sous les conditions suivantes :

Conditions de rachat : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvrée non férié en France et est datée de ce même jour. Les demandes de rachat sont centralisées jusqu'à 12H00 la veille de chaque jour de valorisation (ou le premier jour ouvré précédant si ce jour n'est pas un jour ouvré) auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les revenus sont capitalisés.

Comment puis-je formuler une réclamation

Pour toute réclamation, veuillez-vous adresser à tout moment au service client par mail en précisant l'objet de la réclamation : contact@id-am.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 83 bd Malesherbes Paris 75008 (IDAM).

Si vous avez souscrit à l'un de nos OPC sur le conseil d'un intermédiaire n'appartenant pas à IDAM, nous vous recommandons de déposer votre réclamation auprès de cet établissement.

Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Caceis Bank.

Des informations supplémentaires sur l'OPCVM et sur ses différentes parts, une copie de son prospectus, son dernier rapport annuel et semestriel et les dernières valeurs liquidatives de I D A M Small France peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande adressée à la société de gestion au 83 bd Malesherbes 75008 Paris ou par mail à l'adresse suivante : contact@id-am.fr. Le prospectus, le dernier rapport annuel et semestriel de l'OPCVM sont disponibles en français. La société de gestion pourra vous renseigner sur d'éventuelles autres langues dans lesquelles ces documents sont disponibles. Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion est-elle aussi disponible sur simple demande par mail à l'adresse suivante : contact@id-am.fr. Ces détails comprennent notamment une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, et l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

La responsabilité d'IDAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'AMF. IDAM est agréée en France et réglementée par l'AMF.

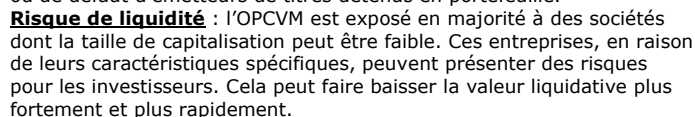
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 07/02/2023

Document d'informations clés

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés.

Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

IDAM Small France
(Part I) - FR0011659895
Cet OPCVM est géré par IDAM



Scénario de Performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut-être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne d'IDAM SMALL France Part I et l'indice CAC Mid&Small au cours des 10 dernières années.

Investissement 10 000€		1 an	5 ans (Durée minimum d'investissement recommandée)
Scénario			
Scénario de tension	Ce que vous pourriez récupérer après coûts	7 131,03€	9 290,96€
	Rendement annuel moyen	-28,69%	-7,09%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après coûts	7 942,08€	10 234,02€
	Rendement annuel moyen	-20,58%	2,34%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après coûts	10 895,07€	15 202,21€
	Rendement annuel moyen	8,95%	52,02%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après coûts	13 926,86€	24 653,74€
	Rendement annuel moyen	39,27%	146,54%

Le Scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement de 10 000€ entre 2012 et 2022.

Que se passe-t-il si IDAM n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le dépositaire. Ces actifs ne seront pas affectés si nous rencontrons des difficultés financières. Vous risquez de perdre tout ou partie de votre investissement si le produit subit une perte du fait d'un défaut du dépositaire. Aucun régime d'indemnisation ou de garantie ne vous protégera d'une défaillance du dépositaire.

Que va me coûter cet investissement ?

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Les frais d'entrée ne sont ni acquis à la société de gestion, ni à l'OPCVM.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais d'entrée viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les frais non acquis reviennent aux commercialisateurs.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La commission de surperformance rémunère la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elle est mise en place pour la première fois entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, puis ultérieurement sur des périodes de référence courant de la première valeur liquidative du mois de janvier de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année.

Pour obtenir de plus amples informations sur les frais, veuillez consulter le prospectus de l'OPCVM, qui est disponible au siège social de la société de gestion ou par simple demande à l'adresse mail suivante : contact@id-am.fr. La politique de rémunération de la société de gestion est-elle aussi disponible sur simple demande à la même adresse.

Coûts au fil du temps :

Investissement 10 000€

Scénarios de sortie	1 an	5 ans
Coûts totaux	245€	1225€
Impact annuel des coûts (réduction du rendement par ans)	2,45%	2,45%

Composition des coûts

Coût Ponctuels		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	0% Nous ne facturons pas de frais d'entrée pour ce produit.	0€
Coût de sortie	0% Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit.	0€
Coûts Récurrents		
Coûts de transaction annuels	0,57% Cout de transaction sur le portefeuille.	57€
Autres coûts récurrents	1,30%* de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation basée sur les coûts réels de la dernière année.	130€
Coûts Accessoires		
Commission de surperformance	0,58% Le montant réel variera en fonction de la performance de votre investissement (20% TTC au-delà de l'indicateur de référence). L'estimation du coût global ci-dessus comprend la moyenne des 5 dernières années.	58€

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans mais il est possible de souscrire à un rachat avant sous les conditions suivantes :

Conditions de souscription et de rachat : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvrée non férié en France et est datée de ce même jour. Les demandes de souscription / rachat sont centralisées jusqu'à 12H00 la veille de chaque jour de valorisation (ou le premier jour ouvré précédant si ce jour n'est pas un jour ouvré) auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les revenus sont capitalisés.

Comment puis-je formuler une réclamation

Pour toute réclamation, veuillez-vous adresser à tout moment au service client par mail en précisant l'objet de la réclamation : contact@id-am.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 83 bd Malesherbes Paris 75008 (IDAM). Si vous avez souscrit à l'un de nos OPC sur le conseil d'un intermédiaire n'appartenant pas à IDAM, nous vous recommandons de déposer votre réclamation auprès de cet établissement.

Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Caceis Bank.

Des informations supplémentaires sur l'OPCVM et sur ses différentes parts, une copie de son prospectus, son dernier rapport annuel et semestriel et les dernières valeurs liquidatives de I D A M Small France peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande adressée à la société de gestion au 83 bd Malesherbes 75008 Paris ou par mail à l'adresse suivante : contact@id-am.fr. Le prospectus, le dernier rapport annuel et semestriel de l'OPCVM sont disponibles en français. La société de gestion pourra vous renseigner sur d'éventuelles autres langues dans lesquelles ces documents sont disponibles. Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion est-elle aussi disponible sur simple demande par mail à l'adresse suivante : contact@id-am.fr. Ces détails comprennent notamment une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, et l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

La responsabilité d'IDAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

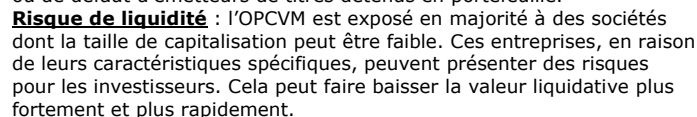
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'AMF. IDAM est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 07/02/2023

Document d'informations clés

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

IDAM Small France
(Part R) - FR0011659887
Cet OPCVM est géré par IDAM



Scénarios de Performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut-être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne d'IDAM SMALL France Part R et l'indice CAC Mid&Small au cours des 10 dernières années.

Investissement 10 000€			
Scénario		1 an	5 ans (Durée minimum d'investissement recommandée)
Scénario de tension	Ce que vous pourriez récupérer après coûts	7 077,21€	8 929,23€
	Rendement annuel moyen	-29,23%	-10,71%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après coûts	7 871,50€	9 872,12€
	Rendement annuel moyen	-21,28%	-1,28%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après coûts	10 813,46€	14 661,21€
	Rendement annuel moyen	8,13%	46,61%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après coûts	13 778,32€	24 109,48€
	Rendement annuel moyen	37,78%	141,09%

Le Scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement de 10 000€ entre 2012 et 2022.

Que se passe-t-il si IDAM n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le dépositaire. Ces actifs ne seront pas affectés si nous rencontrons des difficultés financières. Vous risquez de perdre tout ou partie de votre investissement si le produit subit une perte du fait d'un défaut du dépositaire. Aucun régime d'indemnisation ou de garantie ne vous protégera d'une défaillance du dépositaire.

Que va me coûter cet investissement ?

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Les frais d'entrée ne sont ni acquis à la société de gestion, ni à l'OPCVM.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais d'entrée viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les frais non acquis reviennent aux commercialisateurs.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La commission de surperformance rémunère la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elle est mise en place pour la première fois entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, puis ultérieurement sur des périodes de référence courant de la première valeur liquidative du mois de janvier de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année.

Pour obtenir de plus amples informations sur les frais, veuillez consulter le prospectus de l'OPCVM, qui est disponible au siège social de la société de gestion ou par simple demande à l'adresse mail suivante : contact@id-am.fr. La politique de rémunération de la société de gestion est-elle aussi disponible sur simple demande à la même adresse.

Coûts au fil du temps :

Investissement 10 000€

Scénarios de sortie	1 an	5 ans
Coûts totaux	335€	1675€
Impact annuel des coûts (réduction du rendement par ans)	3.35%	3.35%

Composition des coûts

Coût Ponctuels		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	0% Nous ne facturons pas de frais d'entrée pour ce produit.	0€
Coût de sortie	0% Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit.	0€
Coûts Récurrents		
Coûts de transaction annuels	0,57% Cout de transaction sur le portefeuille.	57€
Autres coûts récurrents	2,20% * de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation basée sur les coûts réels de la dernière année.	220€
Coûts Accessoires		
Commission de surperformance	0,55% Le montant réel variera en fonction de la performance de votre investissement (20% TTC au-delà de l'indicateur de référence). L'estimation du coût global ci-dessus comprend la moyenne des 5 dernières années.	55€

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans mais il est possible de souscrire à un rachat avant sous les conditions suivantes :

Conditions de souscription et de rachat : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvrée non férié en France et est datée de ce même jour. Les demandes de souscription / rachat sont centralisées jusqu'à 12H00 la veille de chaque jour de valorisation (ou le premier jour ouvré précédant si ce jour n'est pas un jour ouvré) auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les revenus sont capitalisés.

Comment puis-je formuler une réclamation

Pour toute réclamation, veuillez-vous adresser à tout moment au service client par mail en précisant l'objet de la réclamation : contact@id-am.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 83 bd Malesherbes Paris 75008 (IDAM).
Si vous avez souscrit à l'un de nos OPC sur le conseil d'un intermédiaire n'appartenant pas à IDAM, nous vous recommandons de déposer votre réclamation auprès de cet établissement.

Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Caceis Bank.

Des informations supplémentaires sur l'OPCVM et sur ses différentes parts, une copie de son prospectus, son dernier rapport annuel et semestriel et les dernières valeurs liquidatives de I D A M Small France peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande adressée à la société de gestion au 83 bd Malesherbes 75008 Paris ou par mail à l'adresse suivante : contact@id-am.fr. Le prospectus, le dernier rapport annuel et semestriel de l'OPCVM sont disponibles en français. La société de gestion pourra vous renseigner sur d'éventuelles autres langues dans lesquelles ces documents sont disponibles. Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion est-elle aussi disponible sur simple demande par mail à l'adresse suivante : contact@id-am.fr. Ces détails comprennent notamment une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, et l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

La responsabilité d'IDAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'AMF. IDAM est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 07/02/2023



I D A M Small France

OPCVM de droit français relevant de la Directive européenne 2014/91/UE
Mis à jour le 07/02/2023

I. CARACTERISTIQUES

Forme de l'OPCVM

Fonds commun de placement de droit français

Dénomination

I D A M Small France

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

OPCVM de droit français relevant de la Directive 2014/91/UE

Date de création et durée d'existence prévue

L'OPCVM a été créé le 31 Décembre 2013 (date de dépôt des fonds) pour une durée de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques					
Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la première souscription
R	FR0011659887	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part
A	FR0013300993	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part
I	FR0011659895	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	500.000 euros

Montant de souscription ultérieur : pas de minimum

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques et le prospectus de l'OPCVM sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

IDAM S.A.S
83, boulevard Malesherbes - 75008 Paris

Ces documents sont également disponibles sur demande à l'adresse email suivante : contact@id-am.fr

II. ACTEURS

Société de Gestion

I D A M S.A.S ayant son siège social au 83, Boulevard Malesherbes 75008 Paris, immatriculé au R.C.S de Paris sous le n° 830 637 898 (la « Société de Gestion »), ayant reçu l'agrément numéro GP-17000023 de l'Autorité des Marchés Financiers.

Dépositaire, conservateur, établissement en charge de la tenue de compte et de la tenue des registres des parts

CACEIS BANK

1-3, Place Valhubert – 75013 Paris

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés SA
185 C Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE
Signataires : Jean-Pierre VERCAMER et Jean-Marc LECAT

Commercialisateurs

La commercialisation est assurée par IDAM ainsi que, le cas échéant, toute autre personne expressément habilitée à placer des parts de l'OPCVM en vertu d'une convention de placement conclue avec IDAM.

L'OPCVM étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

Délégataire

La gestion administrative et comptable de l'OPCVM est déléguée à :

CACEIS FUND ADMINISTRATION
1-3, Place Valhubert 75013 PARIS

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPCV pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques

Conseiller

France ACTIONNAIRE
Nom commercial : IDMidCaps
SASU

83, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

Conseiller en Investissement financier enregistré auprès de l'ANACOFI – CIF (Association nationale des conseils financiers – CIF) depuis le 20 mai 2011, sous le numéro E002570.

IDMidCaps est mandaté par IDAM pour agir en qualité de conseiller en investissement de l'OPCVM et pour fournir, en cette qualité, recommandations et conseils en investissement. IDMidCaps fournira également des services de recherche et d'analyse.

Le conseiller n'est pas amené à prendre de décisions et n'est pas associé au processus de prise de décisions pour le compte de l'OPCVM, qui relèvent de la compétence et de la responsabilité exclusive de la société de gestion de portefeuille de l'OPCVM.

Centralisateur, par délégation de la société de gestion

CACEIS BANK
1-3, Place Valhubert 75013 PARIS

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts ou actions

► Code ISIN :

Part R : FR0011659887

Part A : FR0013300993

Part I : FR0011659895

► Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts de l'OPCVM dispose d'un droit de copropriété réel sur l'actif net de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts qu'il possède dans celui-ci.

► Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

Les parts sont inscrites dans un registre au nom des établissements teneurs de compte des souscripteurs pour le compte de ces derniers. Le Registre est tenu par le Dépositaire. L'OPCVM est admis en Euroclear France.

► Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts de l'OPCVM, les décisions étant prises par la Société de Gestion de l'OPCVM.

► Forme des parts :

Nominative ou au porteur

► Décimalisation des parts :

Décimalisées en dix-millièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice comptable

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre (avec une première clôture le 31 décembre 2014).

Indications sur le régime fiscal

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par l'OPCVM sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par l'OPCVM sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

S'agissant des porteurs de parts ayant la qualité d'entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en France, ces derniers seront, en principe, imposés sur l'écart d'évaluation constaté à la clôture de chaque exercice en application de l'article 209 OA du Code général des impôts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

L'OPCVM est éligible au P.E.A.

2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Code ISIN

Part R : FR0011659887

Part A : FR0013300993

Part I : FR0011659895

Classification

Actions françaises

Objectifs de gestion

L'OPCVM a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice CAC Mid & Small (CMSN) dividendes nets réinvestis sur une durée de placement minimum recommandée de 5 ans.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est le CAC Mid & Small dividendes nets réinvestis (CMSN)

L'OPCVM n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

Le porteur pourra néanmoins à titre purement indicatif, et a posteriori, comparer les performances de L'OPCVM à celle de l'indice CAC Mid & Small dividendes nets réinvestis.

Le CAC Mid & Small est l'union des indices CAC Mid 60 et CAC Small).

(Pour plus d'informations sur le CACMS : www.euronext.com)

La Stratégie de gestion du fonds repose sur l'idée qu'une thématique porteuse comme l'ESG pourrait surperformer un indice de marché plus large sur le long terme.

Stratégie d'investissement

► **Stratégies mises en œuvre :**

L'OPCVM sera principalement (+ de 75%) exposé et investi aux marchés d'actions françaises sachant que les petites et moyennes valeurs françaises représenteront au minimum 50% de l'actif net.

L'OPCVM bénéficie du label Relance. Ainsi, sa stratégie respecte notamment les critères d'investissement de la charte du label Relance (régime d'investissement n°2). Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/label-relance>

L'OPCVM sera constamment investi en valeurs éligibles au PEA à hauteur de 75% minimum.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre à travers une approche *bottom up* (approche dite ascendante) et de *stock picking*. Ces approches consistent en une étude des fondamentaux de l'entreprise et ont pour objectif de capturer un surcroît de performance par rapport à son indice de référence.

- L'approche *bottom up* se traduit par la sélection d'actions cotées sur Euronext Paris présentant le plus fort potentiel de revalorisation au regard de critères établis par la Société de Gestion avec le concours d'IDMidCaps (membre de l'ANACOFI-CIF E002570). Cette approche est fondée sur l'analyse

quantitative de multiples qui permet de pouvoir identifier des sociétés présentant un point d'entrée potentiellement intéressant ou une inefficience relative en termes de valorisation. Ce screening repose sur l'utilisation de la base de données développée par l'équipe de recherche d'IDMidCaps qui regroupe un large panel de données financières (compte de résultat, bilan, flux de trésorerie, données par action, liquidités quotidienne et multiples de valorisation) sur l'ensemble des valeurs composant l'indice de référence.

- Cette approche est complétée par une analyse fondamentale effectuée par les gérants de IDAM et les analystes d'IDMidCaps de chaque valeur de l'univers d'investissement sélectionnée au travers de l'étape précédente. Cette analyse fondamentale mêlant l'analyse quantitative et l'analyse qualitative dans la phase de *stock picking* intègre notamment la compréhension du modèle économique de l'entreprise, de ses produits, de son positionnement stratégique, de ses barrières à l'entrée, de la concurrence, de son historique, ainsi que de ses perspectives de croissance et de rentabilité et de sa valorisation. Cette dernière constitue l'élément central du processus d'investissement. Le calcul de la valeur intrinsèque repose sur une approche multicritères (DCF et comparaison boursière).

La construction de portefeuille recherche une diversification optimale sans référence à la composition de l'indice CACMS et particulièrement à son allocation sectorielle. En tout état de cause l'allocation sectorielle du portefeuille n'est qu'une résultante du choix des titres issu d'un premier filtre purement *Bottom Up*. La construction finale du portefeuille sera néanmoins sujette au filtre de gestion de la liquidité des valeurs sélectionnées qui pourra altérer l'allocation décidée pour chacune d'entre elles : A l'initiation d'une position, le flottant de la valeur et surtout son volume de transactions hebdomadaire moyen sur les 6 derniers mois seront analysés et devront être en adéquation avec la liquidité offerte par l'OPCVM. Toute insuffisance à ce regard pourra réduire l'allocation « fondamentale » décidée.

La stratégie mise en œuvre est discrétionnaire ; elle est tournée vers le long terme. C'est une approche patrimoniale et conservatrice.

► Intégration et analyse ESG :

A l'appui de cette stratégie, le processus de décision d'investissement intègre l'analyse financière fondamentale comme extra-financière. Ainsi, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont. L'approche ESG est basée sur l'analyse de Sustainalytics et le Morningstar Sustainability Score. Sustainalytics est un organisme indépendant de recherche, de notation et d'analyse environnemental, social et de gouvernance. Sustainalytics fournit des scores ESG sur les entreprises, qui sont évaluées au sein de leurs groupes de pairs au niveau mondial. Le score ESG de chaque entreprise est classé en fonction du degré de risque qu'il présente par référence à son groupe de pairs Sustainalytics. L'échelle de score varie de négligeable à grave (ou severe). L'obtention du score négligeable équivaut à une entreprise qui obtient un score nettement inférieur à la moyenne de son groupe de pairs et Severe équivaut à une entreprise qui obtient un score nettement supérieur à la moyenne de son groupe de pairs.

En matière de risque ESG, la répartition est établie annuellement dans les plages suivantes au sein de chaque groupe de pairs:

- Négligeable (les meilleurs 5%) • Faible (les 11% suivants) • Moyen (les 68% suivants) • Élevé (les 11% suivants) • Grave/Severe (les pires 5%)

Chaque mois, le score de risque ESG d'une entreprise est comparé à l'échelle de son groupe de pairs et Morningstar répertorie les Score ESG des titres sous-jacents au portefeuille pour calculer une note globale (Sustainability Score).

Plus spécifiquement, les notations de risque ESG de Sustainalytics utilisées par l'équipe de gestion mesurent les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) non gérés d'une entreprise. L'exposition d'une entreprise à ces risques est basée sur son sous-secteur.

Par exemple, une société pétrolière et gazière serait très exposée au risque carbone tandis qu'une société de logiciels est soumise à des risques de cybersécurité et de confidentialité des données. Sustainalytics analyse plus de 1 300 points de données pour évaluer dans quelle mesure l'entreprise gère ces risques. Cela comprend le screening quotidien de plus de 700 000 nouvelles pour identifier les controverses pertinentes, ce qui peut indiquer que les initiatives de gestion de l'entreprise étaient insuffisantes ou inefficaces. La note de risque finale de la société indique son risque ESG total non géré.

L'équipe de gestion vise à ce que la note globale du portefeuille soit meilleure que celle de son univers d'investissement.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieur à :

- 90% pour les titres émis par de grandes capitalisations sélectionnés par l'équipe de gestion ;
- 75% pour les titres émis par de petites et moyennes capitalisations sélectionnés par l'équipe de gestion

L'OPCVM est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque. Ces risques de durabilité sont pris en compte au travers des caractéristiques environnementales et sociales du fonds décrits aux termes du présent prospectus et au sein du document « Informations en matière de finance durable au titre du règlement Disclosure SFDR, au niveau de l'Entité », disponible sur son site Internet : http://www.id-am.fr/wp-content/uploads/IDAM_SFDR_Entity_Disclosure_2021_03.pdf

Nous avons notamment adopté une politique d'exclusion de tout investissement direct dans certaines sociétés :

- les émetteurs impliqués dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes interdites par des conventions internationales ratifiées par la France (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques, armes chimiques)
- les entreprises du secteur du tabac ;
- les sociétés qui tirent des revenus d'activités directement en lien avec le charbon

Nous avons aussi utilisé de nouvelles ressources et référentiels externes pour améliorer la prise en compte des risques ESG dans la sélection des émetteurs d'une part et des fonds d'autre part.

L'OPCVM n'a pas d'objectif d'investissement durable, mais il promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, au travers de ses approches extra-financières décrites ci-dessus, le qualifiant ainsi de fonds « Article 8 » selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR ».

L'approche extra-financière de l'OPCVM n'est pas adossée à un benchmark durable spécifique. L'équipe de gestion suit les caractéristiques et performances ESG du fonds en relatif par rapport un univers d'investissement composé d'actions françaises et européennes dont la répartition par taille de capitalisation est cohérente avec la stratégie d'investissement du fonds.

► **Taxonomie :**

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).

A ce titre, il est tenu, en vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») d'indiquer que le principe consistant à ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien qu'IDAM ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (dit "Taxonomie"), il n'est toutefois pas exclu qu'IDAM puisse réaliser de tels investissements

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Fonds ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et à ce titre l'alignement du portefeuille du Fonds avec le Règlement Taxonomie n'est pas calculé à ce jour.

► **Actifs utilisés par l'OPCVM :**

Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés)

Actions :

L'OPCVM sera investi et exposé à hauteur de 75% minimum en actions françaises dont 50% en actions françaises de petites et moyennes capitalisations.

Le portefeuille pourra être investi de façon accessoire sur des marchés d'actions de la Zone Euro autres que la France notamment dans le cadre du PEA.

En raison de son éligibilité au régime fiscal du PEA l'investissement en actions de l'OPCVM est au minimum de 75 % de l'actif en valeurs éligibles au PEA.

A titre indicatif, l'univers global d'investissement recouvre les titres de l'Alternext et des compartiments Eurolist A, B et C de Euronext.

En dehors des actions qui constituent au moins 75% de l'actif de l'OPCVM, les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille :

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Dans le cadre de la gestion de trésorerie de l'OPCVM, le gérant pourra avoir recours à des titres de créances négociables et instruments du marché monétaire dans la limite maximum de 25% de l'actif net. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le gérant investira sur des titres dont la maturité est inférieure à un an et qui sont émis par des entités notées, lors de leur acquisition, et dont la notation est au minimum A-1 (notation court terme Standard & Poor's ou équivalente, ou jugée équivalente par la société de gestion. La société de gestion/le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du gérant/de la société de gestion).

L'OPCVM n'utilise pas les ratios dérogatoires énoncés à l'article R.214-22 du code monétaire et financier.

Actions ou parts d'autres OPCVM :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques), l'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers relevant de la Directive 2014/91/UE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou FIA de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. L'OPCVM n'investira pas directement dans des FIA.

Instruments dérivés

L'OPCVM ne peut intervenir sur aucun contrat financier à terme ferme.

Titres intégrant des dérivés

Les éventuels bons de souscriptions ou warrants détenus en portefeuille le seront uniquement suite à des opérations sur titres entraînant l'attribution de ce type de titres. L'OPCVM n'a pas pour objectif de rechercher à acquérir directement des actifs de cette nature.

Partie classique

Dépôts : L'OPCVM pourra recourir dans la limite de 10 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie, cet objectif ayant toutefois davantage vocation à être atteint au travers d'investissements dans des OPCVM monétaires si la trésorerie n'excède pas 10% de son actif net.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : L'OPCVM pourra prendre ou mettre en pension des titres uniquement pour faire face à d'éventuels problèmes de liquidités survenant à l'occasion d'un rachat massif. L'acquisition et la cession temporaire ne seront utilisées qu'exceptionnellement et ne dépasseront pas 25% de l'actif net du portefeuille.

Emprunts d'espèces : L'OPCVM n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister de manière temporaire en raison des opérations liées aux flux de l'OPCVM (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions rachats, ...) dans la limite de 10%.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'OPCVM est un OPCVM classé « Actions Françaises ». L'investisseur est donc principalement exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

- ▶ **Risque de capital et de performance** : l'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses attentes et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.
- ▶ **Risque actions** : l'OPCVM est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché entraîneront une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- ▶ **Risque inhérent à la gestion discrétionnaire** : la gestion discrétionnaire repose sur une sélection de valeurs décidées par le gérant et sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et marchés les plus performants.
- ▶ **Risque petites capitalisations** : l'OPCVM est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Cela peut faire baisser la valeur liquidative plus fortement et plus rapidement.
- ▶ **Risque de liquidité** : l'OPCVM est exposé en majorité à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Cela peut faire baisser la valeur liquidative plus fortement et plus rapidement.
- ▶ **Risque de concentration** : l'exposition momentanée du portefeuille à un nombre limité de secteurs, de zones géographiques, de devises, peut provoquer des pertes importantes en cas d'événements adverses dans le domaine exposé.
- ▶ **Risque de taux** : en raison de sa composition, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative baissera en cas de hausse des taux d'intérêt.
- ▶ **Risque de crédit** : Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés ou souverains (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance ou instruments du marché monétaire peut baisser ; la valeur liquidative de l'OPCVM baissera en conséquence.
- ▶ **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque lié à au recours par l'OPCVM à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.
- ▶ **Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme** : Néant.
- ▶ **Risque de change** : Néant.
- ▶ **Risque en matière de durabilité** : il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.»

Avertissement spécifique “US Person” U.S SEC Regulation S (Part 230 – 17 CFR 2330.903) / US Investors :

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, depuis décembre 2011, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « US person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, les parts de cet OPCVM ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

L'OPCVM s'adresse à un investisseur souhaitant investir dans les marchés d'actions françaises et, le cas échéant, bénéficier des avantages fiscaux liés au PEA.

Les parts A sont destinées à tous les souscripteurs, plus particulièrement aux plateformes d'assurance-vie, sans minimum de souscription.

Les parts R sont destinées à tous les souscripteurs. L'OPCVM s'adresse à un investisseur souhaitant investir principalement dans les marchés d'actions françaises et, le cas échéant, bénéficier des avantages fiscaux liés au PEA.

Les parts I sont destinées à tous les souscripteurs et le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros.

L'OPCVM est destiné aux investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec ses conseillers financiers et juridiques habituels.

La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Parts R : parts de capitalisation.

Parts A : parts de capitalisation.

Parts I : parts de capitalisation.

La comptabilisation est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

Fréquence de distribution

Néant.

Caractéristiques des parts

Les parts sont libellées en euros, leurs souscriptions sont effectuées en part ou en montant, leurs rachats sont effectués uniquement en part.

Caractéristiques					
Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la première souscription
R	FR0011659887	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part
A	FR0013300993	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part
I	FR0011659895	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	500.000 euros

Politique de distribution

OPCVM de capitalisation.

Devise de comptabilité

La comptabilité de l’OPCVM est effectuée en euros.

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d’établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant [12h] des ordres de souscription ¹	Centralisation avant [12h] des ordres de rachat ¹	Exécution de l’ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscription / rachat sont centralisées jusqu’à 12H00 la veille de chaque jour de valorisation (ou le premier jour ouvré précédant si ce jour n’est pas un jour ouvré) auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Il est possible de souscrire en part ou en montant ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (dix-millième).

La valeur liquidative d'origine des parts R est de : 100 €.

La valeur liquidative d'origine des parts A est de : 100 €.

La valeur liquidative d'origine des parts I est de : 100 €.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

CACEIS BANK

1-3, Place Valhubert – 75013 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié en France et est datée de ce même jour.

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@id-am.fr

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Frais et commissions

► Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent au Commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Parts R Taux barème	Parts A Taux barème	Parts I Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	0%	0%	0%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	0%	0%	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	0%	0%	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	0%	0%	0%

► Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais, facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement prélevée par les prestataires (hors société de gestion).

	Assiette	Parts R Taux Barème	Parts A Taux Barème	Parts I Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	2.20% TTC par an maximum	2.80% TTC par an maximum	1.30% TTC par an maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion				
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant*	Néant*	Néant*
Frais de gestion variables (commission de surperformance)	Actif net	20% TTC au-delà de l'indicateur de référence	20% TTC au-delà de l'indicateur de référence	20% TTC au-delà de l'indicateur de référence
Commission de mouvement maximum allouée à la société de gestion	Toutes transactions réalisées sur les actions	0.20% TTC du montant de la transaction	0.20% TTC du montant de la transaction	0.20% TTC du montant de la transaction

* L'OPCVM étant investi à moins de 10% en parts d'OPCVM ou FIA éligible, cette mention est non applicable.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ du tableau de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Les frais variables correspondent à une commission de surperformance. La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice de l'OPCVM. La surperformance de l'OPCVM est définie comme la différence positive entre l'actif net de l'OPCVM avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant la performance de l'indice de référence (CAC Mid & Small dividendes nets réinvestis) et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20% TTC de la performance au-delà de l'indice CAC Mid & Small dividendes nets réinvestis, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que l'ensemble des sous performances de la période de référence réalisées par rapport à l'objectif de performance n'ait été rattrapé.

La période de référence est définie comme la période ayant débutée à la dernière date de cristallisation d'une surperformance effective. La période de référence a une durée maximale de 5 ans. Si aucune commission de surperformance n'a été cristallisée au cours des cinq derniers exercices annuels alors cette période de référence prend fin. Une nouvelle période de référence débute alors :

- soit à la fin de la période de référence précédente si la première année de la période de référence de 5 ans est la seule année en sous performance par rapport à son indice de référence ou si la ou les autres années de sous performance qui ont eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans ont été rattrapées
- soit, si une autre année de sous performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de référence de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, à partir de cette nouvelle année de sous performance.

La date de cristallisation d'une éventuelle commission de surperformance est la date de clôture de l'exercice. La fréquence de cristallisation est donc annuelle.

Le fonds peut être amené à provisionner ou à prélever des commissions de surperformance lors d'une performance négative en absolue si le fonds réalise une performance supérieure à celle de son indice de référence (le CAC Mid&Small dividendes nets réinvestis) et que l'ensemble des sous performances réalisées pendant la période de référence aient été compensées.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées devient acquise à la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de chaque période de calcul.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion.

Exemples de calcul de commission de surperformance

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Exemples de VL de clôture d'IDAM SMALL FRANCE	100	107	106	112	120	130	140
Exemples de niveau de clôture de l'actif fictif réalisant la performance du CAC Mid&Small DNR	100	105	103	115	121	130	135
Performance relative	0	2	1	-6	2	1	5
Montant de la commission de surperformance	0	0.4	0.2	0	0	0	0.4

En année N+1 la société de gestion prélèvera des commissions de surperformance environ égales à 0.4 fois l'actif net : $20\% \times (107 - 105) = 0.4$

En année N+2 la société de gestion prélèvera des commissions de surperformance, malgré sa performance absolue négative, puisque sa performance relative est positive et qu'il n'y pas de sous performance passée à compenser. La commission de surperformance est égale à 0.2 fois l'actif net : $20\% \times (106 - 107) - (103 - 105) = 0.2$

En année N+3, aucune commission de surperformance n'est prélevée puisque le fonds ne surperforme pas.

En année N+4, aucune commission de surperformance n'est prélevée puisque la surperformance de l'année ne compense pas la sous performance de l'année N+3.

En année N+5, aucune commission de surperformance n'est prélevée puisque les surperformances de l'année N+4 et N+5 ne compensent pas la sous performance de l'année N+3.

En année N+6 la société de gestion prélève des commissions de surperformance environ égales à 0.4 fois l'actif net : $20\% \times (-6 + 2 + 1 + 5) = 0.4$

Ces calculs sont donnés à titres indicatifs afin d'illustrer au mieux l'ordre de grandeur et le calcul de prélèvements éventuels de commissions de surperformance par la société de gestion.

► Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif de l'OPCVM.

► Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

La société de gestion a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de ses OPCVM sous gestion.

Une évaluation multicritère est réalisée périodiquement par la société de gestion.

Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- le suivi de la volumétrie des opérations par contrepartie ;
- l'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties bancaires ») ;
- le cas échéant, la tarification appliquée.
- les remontées des incidents opérationnels relevés

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers, (membres de Euroclear France S.A.), des investisseurs, et sont reçus et centralisés auprès de :

CACEIS BANK

1-3, Place Valhubert – 75013 Paris Les souscriptions et les rachats sont centralisés jusqu'à 12H00 la veille de chaque jour de valorisation (ou le premier jour ouvré précédant si ce jour n'est pas un jour ouvré), heure de Paris (*cut-off time*).

Le rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative est autorisé. Dans ce cas, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant les modalités de fonctionnement de l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : accord porteurs, information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique...).

Le prospectus complet de l'OPCVM, ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion : IDAM – 83, boulevard Malesherbes – 75008 Paris.

Critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG) : Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet <http://www.id-am.fr/criteres-esg/>

En tant qu'acteur des marchés financiers, IDAM, société de gestion de l'OPCVM, est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

L'OPCVM IDAM Small France est classé « Article 8 » selon cette classification.

Il applique une approche d'investissement responsable non significativement engageante selon la segmentation de la Position - recommandation AMF - DOC-2020-03.

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les ratios décrits aux articles R.214-2 et suivants du Code Monétaire et Financier. L'OPCVM respectera les règles d'investissement des OPCVM et FIA respectant les règles d'investissement et d'information de la Directive européenne 2014/91/UE.

VI. RISQUE GLOBAL

La détermination du risque global s'effectue à l'aide de l'approche par les engagements (*commitment approach*).

VII. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation

Les actifs de l'OPCVM sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du comité de la réglementation Comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie) modifié par le règlement n°2014-01 du 14 janvier 2014.

Le calcul de la valeur liquidative de la part de l'OPCVM est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix de clôture. L'évaluation au prix de clôture du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles ;

- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la Société de Gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels ;

- les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation ;

- les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la Société de Gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

Politique de distribution

OPCVM de capitalisation.

Devise de comptabilité

La comptabilité de l'OPCVM est effectuée en euros.

VIII. POLITIQUE DE REMUNERATION

La Société de Gestion dispose d'une politique de rémunération conforme aux dispositions de la directive européenne 2014/91/UE (« Directive UCITS V ») et articles y afférents du Règlement Général AMF qui s'appliquent aux OPCVM.

La politique de rémunération favorise une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des OPCVM qu'elle gère. La Société de Gestion a mis en place les mesures adéquates permettant de prévenir tout conflit d'intérêts.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance

Le **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Dénomination du produit: IDAM Small France

Identifiant d'identité juridique: 969500A8H5J6A621JD72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le fonds IDAM SMALL France sera principalement (+ de 75%) exposé et investi aux marchés d'actions françaises sachant que les petites et moyennes valeurs françaises représenteront au minimum 50% de l'actif net.

Ce produit promeut différentes caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernances, sans se restreindre à quelques critères mais leur poids dans la décision d'investissement n'est pas défini.

L'approche extra-financière de l'OPCVM n'est pas adossée à un benchmark durable spécifique.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit, IDAM se base sur l'analyse de Sustainalytics et le Morningstar Sustainability Score réalisé à partir de plus de 1300 points de données. Ces informations permettent à l'équipe de gestion de choisir au mieux ses investissements pour répondre au mieux aux différentes caractéristiques environnementales et sociales.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Le produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, au travers de ses approches extra-financières, le qualifiant ainsi de fonds « Article 8 » selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR » mais il n'a pas de minimum d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est donc Non Applicable.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, au travers de ses approches extra-financières, le qualifiant ainsi de fonds « Article 8 » selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR » mais il n'a pas de minimum d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est donc Non Applicable.

— — ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

En l'état actuel de sa pratique, IDAM n'est pas en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

— — ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:***

Le produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, au travers de ses approches extra-financières, le qualifiant ainsi de fonds « Article 8 » selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR » mais il n'a pas de minimum d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est donc Non Applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européennes en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européennes en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- ☐ Oui
- ☒ Non, en l'état actuel de sa pratique, IDAM n'est pas en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, de façon quantitative et traçable sur l'ensemble de son périmètre d'activité, compte tenu principalement du défaut total ou partiel de données ESG pertinentes ou exploitables, en particulier concernant les entreprises de petites et moyennes capitalisations.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'OPCVM sera principalement (+ de 75%) exposé et investi aux marchés d'actions françaises sachant que les petites et moyennes valeurs françaises représenteront au minimum 50% de l'actif net. L'OPCVM bénéficie du label Relance. Ainsi, sa stratégie respecte notamment les critères d'investissement de la charte du label Relance (régime d'investissement n°2). Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/label-relance>

La stratégie d'investissement est mise en oeuvre à travers une approche de bottom up (dite ascendante) et de stock picking. Ces approches consistent en une étude des fondamentaux de l'entreprise et ont pour objectif de capturer un surcroît de performance par rapport à son indice de référence.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Dans le cadre de la politique d'exclusion définie par IDAM, IDAM SMALL France exclut tout investissement dans les émetteurs impliqués dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes interdites par des conventions internationales ratifiées par la France (mines antipersonnels, armes à sous-munitions, armes biologiques, armes chimiques), les entreprises du secteur du tabac, les sociétés qui tirent des revenus directement en lien avec le charbon. L'équipe de gestion, qui vise à ce que la note globale du portefeuille soit meilleure que celle de son univers d'investissement doit aussi prendre en compte les

critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), bien que leur poids dans la décision finale ne soit pas défini en amont.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le taux d'engagement d'IDAM pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement est de 0%.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Pour évaluer les pratiques de bonnes gouvernances des sociétés bénéficiaires des investissements, IDAM se base sur l'analyse de Sustainalytics et du Morningstar Sustainability Score.

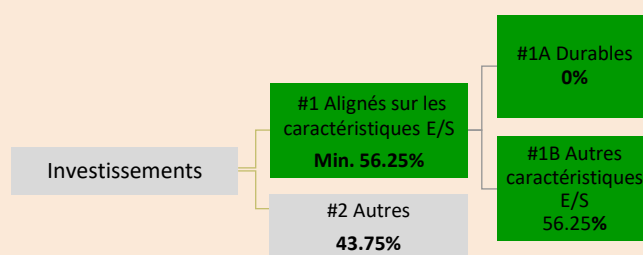
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

La construction de portefeuille recherche une diversification optimale sans référence à la composition de son indice de référence le CAC Mid&Small et particulièrement à son allocation sectorielle. L'allocation sectorielle du portefeuille n'est qu'une résultante du choix des titres issu d'un premier filtre purement Bottom Up.

Les actions constituent au moins 75% de l'actif de l'OPCVM et en tout état de cause, le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieur à 75% (par conséquent, le taux minimum d'analyse extra financière en alignement avec la stratégie du fonds est au minimum égal à 56.25% (soit 75% x 75%)).

En dehors des actions, les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille :

- Titres de créance et instruments du marché monétaire (maximum 25% de l'actif net)
- Actions ou parts d'autres OPCVM (maximum 10% de son actif)



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds IDAM SMALL France n'utilise pas de produits dérivés.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

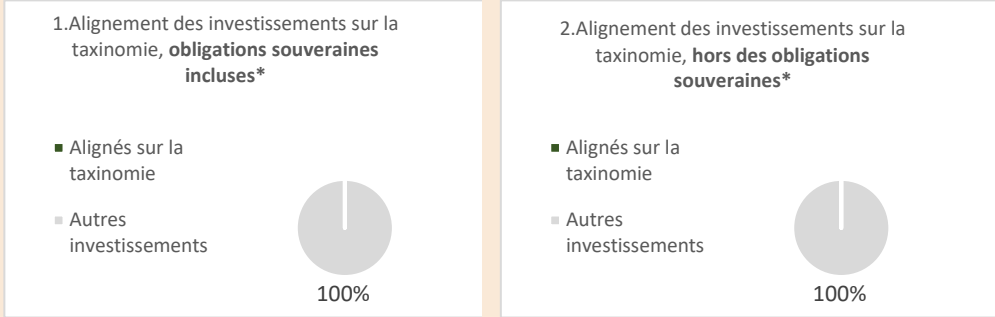
- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **Des dépenses d'investissements** (CapEx) pour monter les investissements vert réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres et, entre autres, don't les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables

L'OPCVM ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie est de 0%.



Le symbole représentant des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 0%.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres» du fond IDAM SMALL France sont :

- Actions d'émetteurs qui ne sont pas analysés par MorningStar Sustainabilitycs
- Titres de créance et instrument du marché monétaire
- Actions ou part d'autres OPCVM

Les titres de créance et instrument du marché monétaire n'ont pas de garanties environnementales et sociales. Si un émetteur n'a pas de notes ESG de la part de MorningStar, il peut être analysé pour vérifier qu'il n'y a pas de controverses à son sujet.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

IDAM SMALL France n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. L'indice de référence utilisé par le fonds est le CAC Mid&Small. La Stratégie de gestion du fonds repose sur l'idée qu'une thématique porteuse comme l'ESG pourrait surperformer un indice de marché plus large sur le long terme. Cette question est Non Applicable.

Les **indices de références** sont des indices permettant de mesurer si les produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

L'indice de référence n'est pas aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

La stratégie d'investissement ne suit pas la méthodologie de l'indice de référence du fond.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

L'indice de référence n'est pas aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. L'indice de référence utilisé par le fonds est le CAC Mid&Small.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

IDAM SMALL France n'a pas d'indice désigné aligné avec les caractéristiques environnementales et sociales. Son indice de référence est le CAC MID&SMALL qui est un indice de marché large. Code Bloomberg:CMNS index



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

www.id-am.fr